PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-269

Règlement imposant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts de l'adhésion à la "FQM" (Fédération québécoise des municipalités) (anciennement UMRCQ) ainsi qu'à son fonds de défense prévus pour l'exercice financier 2000.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 octobre 1999;

ATTENDU QUE les municipalités régies par le Code municipal du Québec, désirent continuer leur adhésion à la FQM en l'an 2000 ainsi qu'à son fonds de défense et qu'il y a lieu de prévoir une somme de 16 267,19 \$ à cet effet;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, acceptent la répartition par municipalité, produite par la FQM, pour acquitter la cotisation et la contribution au fonds de défense;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement MRC-269, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, une somme de 16 267,19 \$\\$ représentant le coût d'adhésion à la FQM ainsi qu'à son fonds de défense indiqué au tableau no 1 ci-annexé;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des dites municipalités, les coûts prévus ci-haut, en versements mensuels dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 2000 (tableau no 1);
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé:	André Deslauriers	Signé:	Raymond Malouin
	André Deslauriers	-	Raymond Malouin
	préfet suppléant		secrétaire-trésorier
	prefet suppleant		secretaire-tresorier

ADOPTÉ LE: 24 novembre 1999

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc5183/99

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 24 novembre 19999

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 8 décembre 1999

Raymond Malouin Secrétaire-trésorier